

sion des apôtres. Employer la persuasion, s'interdire la violence, aller comme Dieu avait envoyé son fils, voilà les moyens. Dans aucun temps le sacerdoce ne s'est conformé à ces maximes, et la religion n'en a pas moins prospéré.

A mesure que la doctrine nouvelle fait des progrès, il s'institue entre ses ministres une sorte d'hierarchie, des évêques, des prêtres, des acolytes, des sacristains ou portiers. L'objet de l'administration est déterminé. Il embrasse le dogme, la discipline et les mœurs. Conférer les ordres sacrés fut le premier acte de la juridiction de l'Église. Lier, délier, ou assigner aux fautes une expiation spirituelle et volontaire, ce fut le second. Excommunier le pécheur rebelle ou hérétique, ce fut le troisième; et le quatrième, commun à toute association, d'instituer des réglemens de discipline. Ces réglemens, secrets d'abord, principalement sur l'administration des sacremens, deviennent publics. Il y eut des assemblées ou conciles. Les évêques sont les représentans des apôtres; le reste du clergé leur est subordonné. Rien ne se décide sans l'intervention des fidèles. C'est une véritable DÉMOCRATIE. Dans les affaires civiles on s'en rapportait à l'arbitrage des évêques. On blâmait les chrétiens d'avoir des procès; on les blâmait encore davantage de se traduire devant le magistrat. Il est probable que les biens étaient en commun, et que l'évêque en disposait à son gré.

Jusqu'ici tout se passe sans l'intervention de la

puissance séculière. Mais sous Aurélien les chrétiens demandent main forte à l'empereur contre Paul de Samosate; Constantin exile Arius et condamne au feu ses écrits; Théodose sévit contre Nestorius, et ces innovations fixent l'époque d'un second état de la juridiction ecclésiastique, un écart de sa simplicité primitive, un mélange de puissance spirituelle et d'autorité coactive. Les fidèles, en nombre prodigieux dès le second siècle, sont distribués en différentes églises soumises à la même administration. Entre ces églises il y en avait de plus ou moins importantes; l'autorité séculière se mêle de l'élection des évêques, et la confusion des deux puissance s'accroît. Il y en avait de pauvres et de riches; et voilà la première origine de l'ambition des pasteurs. Dans chacun il y avait des fidèles indigens; les évêques furent les dépositaires des aumônes: et voilà la source la plus ancienne de la corruption de l'Église.

Que les progrès de l'autorité ecclésiastique depuis la fin du troisième siècle sont rapides! On plaide devant les évêques. Ils sont arbitres en matières civiles. La sentence arbitrale de l'évêque est sans appel, et son exécution renvoyée aux magistrats. Le procès d'un clerc ne peut être porté hors de la province. La distinction du crime civil et du crime ecclésiastique, et avec cette distinction celle du privilège clérical naissent. L'appel au souverain est permis, s'il arrive que la sentence de l'évêque soit infirmée au tribunal du magistrat. Long-temps

avant ces concessions, les évêques ont obtenu l'inspection sur la police et les mœurs; ils connaissent de la prostitution, des enfans trouvés, des curatelles, des insensés, des mineurs; ils visitent les prisons; ils pressent les élargissemens; ils défèrent au souverain la négligence des juges; ils s'immiscent de l'emploi des deniers publics, de la construction et réparation des grandes routes et d'autres édifices; et c'est ainsi que, sous prétexte de s'entraider, les deux autorités se mêlaient et préparaient les dissensions qui devaient un jour s'élever entre elles. Tel fut dans les premiers siècles, dans les beaux jours de l'Église, le troisième état de son gouvernement, MOITIÉ CIVIL, MOITIÉ ECCLÉSIASTIQUE, auquel on ne sait plus quel nom donner. Est-ce par la faiblesse des empereurs? est-ce par leur crainte? est-ce par l'intrigue? est-ce par la sainteté des mœurs que les chefs du christianisme se concilièrent tant et de si importantes prérogatives? Alors la terreur religieuse avait peuplé les déserts de solitaires. On en comptait plus de soixante-seize mille. C'était une pépinière de diacres, de prêtres et d'évêques.

Constantin a transféré le siège de l'empire à Bizance. Rome n'en est plus la capitale. Les barbares qui l'ont prise, reprise et pillée, se convertissent. La destinée du christianisme vainqueur des dieux du Capitole était de s'emparer des destructeurs du trône des Césars. Mais, en changeant de religion, ces chefs de horde ne changèrent pas

de mœurs. Les étrangers chrétiens, s'écrie l'historien de l'Église, que Clovis et ses successeurs! Malgré l'analogie du régime ecclésiastique avec le régime féodal, ce serait une vision que de faire de l'un le modèle de l'autre. Les études tombent, les prêtres emploient le peu de lumières qu'ils ont conservées à forger des titres et à fabriquer des légendes. Le concert des deux puissances s'altère. La naissance et la richesse des évêques attachent les Romains, qui n'ont et ne peuvent avoir que du mépris et de l'aversion pour de nouveaux maîtres, les uns païens, les autres hérétiques, tous féroces. Personne ne doute de la donation de Constantin. Charlemagne confirme celle de Pepin. La grandeur de l'évêque de Rome s'accroît sous Louis le Débonnaire et sous Othon. Il s'attribue une souveraineté que les bienfaiteurs s'étaient réservée. La prescription fait son titre comme celui des autres potentats. L'Église était déjà infectée de maximes pernicieuses; et l'opinion que l'évêque de Rome pouvait déposer les rois était générale. Originellement la primauté de ce siège sur les autres n'était fondée que sur un jeu de mots: *Tu es Pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon église.* Différentes causes concoururent dans la suite à cimenter cette prérogative. Le prince des apôtres avait été le premier évêque de Rome. Rome était le centre de réunion de toutes les autres églises dont elle soulageait l'indigence. Elle avait été la capitale du monde, et le nombre des chrétiens

n'était nulle part aussi grand. Le titre de *pape* était un titre commun à tous les évêques, sur lesquels celui de Rome n'obtint la supériorité qu'au bout de onze siècles. Alors le gouvernement ecclésiastique ne penche pas seulement vers la MONARCHIE, il a fait des pas vers LA MONARCHIE UNIVERSELLE.

Sur la fin du huitième siècle paraissent les fameuses décrétales d'Isidore de Séville. Le pape s'annonce comme infallible. Il s'affranchit de la soumission aux conciles. Il tient dans sa main deux glaives, l'un symbolique de la puissance spirituelle, l'autre de la puissance temporelle. Il n'y a plus de discipline. Les prêtres sont les esclaves du pape, les rois sont ses vassaux. Il leur impose des tributs; il anéantit les anciens juges; il en crée de nouveaux. Il fait des primats. Le clerc est soustrait à toute juridiction civile. Le décret du moine Gratien comble le mal causé par les décrétales. Le clergé s'occupe du soin d'accroître ses revenus par toute voie. La possession de ses biens est déclarée immuable et sacrée. On effraya par des menaces spirituelles et temporelles. La dixme fut imposée. On trafiqua des reliques; on encouragea les pèlerinages. Ce fut la ruine des mœurs et le dernier coup porté à la discipline de l'Église. On expiait une vie criminelle par une vie vagabonde. On imagina les jugemens de Dieu ou les décisions par l'eau, par le feu, par le sort des saints. Aux opinions superstitieuses se joignit la folie de l'astrologie judiciaire. Tel fut l'état de

l'église d'Occident, UN DESPOTISME ABSOLU avec toutes ses atrocités.

L'église d'Orient eut aussi ses calamités. L'empire grec avait été démembré par les Arabes musulmans, les Scythes modernes, les Bulgares et les Russes. Ces derniers n'étaient pas sortis meilleurs des eaux du baptême. Le mahométisme ravit au christianisme une partie de ses sectateurs et jeta l'autre dans l'esclavage. En Occident, le barbare christianisé avait porté ses mœurs dans l'Église. En Orient, le Grec s'était dépravé par le commerce avec une race d'hommes toute semblable. Cependant les études parurent se réveiller sous le savant et scélérat Photius. Tandis que ce clergé lutte contre les ténèbres, le nôtre devient chasseur et guerrier, et possède des seigneuries à la charge du service militaire; des évêques et des moines marchent sous des drapeaux, massacrent et sont massacrés. Les privilèges de leurs domaines les ont engagés dans les affaires publiques. Ils errent avec les cours ambulantes; ils assistent aux assemblées nationales devenues parlemens et conciles, et voilà l'époque de l'entière confusion des deux puissances. C'est alors que les évêques se prétendent nettement juges des souverains; que Vamba est mis en pénitence revêtu d'un froc et déposé; que le droit de régner est contesté à Louis le Débonnaire; que les papes s'immiscent des querelles de nation à nation, non comme médiateurs, mais comme despotes; qu'Adrien II défend

à Charles-le-Chauve d'envahir les états de Clotaire son neveu ; et que Grégoire IX écrit à saint Louis : *Nous avons condamné Frédéric II, soi-disant empereur ; nous l'avons déposé, et élu à sa place le comte Robert votre frère.*

Mais, si les clercs empiètent sur les droits de la puissance temporelle, des seigneurs laïques nomment et installent des pasteurs sans la participation des évêques ; des bénéfices réguliers passent à des séculiers ; les cloîtres sont mis au pillage. On ne rougit ni de l'incontinence ni de la simonie. Les évêchés sont vendus, les abbayes sont achetées. Le prêtre a sa femme ou sa concubine. Les temples publics sont abandonnés. Ce désordre amène l'abus et le mépris des censures. Elles pleuvent sur les rois, sur leurs sujets, et le sang coule dans toutes les contrées. L'Église et l'empire sont dans L'ANARCHIE. Les pèlerinages servent de prélude aux croisades ou à l'expiation des crimes par des assassinats. Des ecclésiastiques de tous les ordres, des fidèles de toutes les conditions s'enrôlent. Des gens écrasés de dettes sont dispensés de les payer. Des malfaiteurs échappent à la poursuite des lois. Des moines pervers rompent la clôture de leur solitude. Des maris dissolus quittent leurs femmes. Des courtisannes vont exercer leur infâme métier au pied du sépulcre de leur dieu et proche de la tente de leur roi. Mais il est impossible de suffire à ces expéditions et aux suivantes sans finance. On lève un impôt, et de là naît la pré-

tention du pape sur tous les biens de l'Église, l'institution d'une multitude d'ordres militaires, l'alternative pour les vaincus, de l'esclavage ou du christianisme, de la mort ou du baptême ; et pour consoler le lecteur de tant de maux, l'accroissement de la navigation et du commerce qui enrichirent Venise, Gênes, Pise, Florence ; la décadence du gouvernement féodal par le dérangement de la fortune des seigneurs, et l'habitude de la mer, qui peut-être prépara de loin la découverte du Nouveau-Monde. Mais je n'ai pas le courage de suivre plus loin la peinture des désordres et l'accroissement exorbitant de l'autorité papale. Sous Innocent III il n'y a plus qu'un tribunal au monde, il est à Rome. Il n'y a plus qu'un maître, il est à Rome, d'où il règne sur l'Europe par ses légats. L'hérarchie ecclésiastique s'étend d'un degré par la création des cardinaux. Il ne manquait plus au despote que des janissaires ; il en eut par la création d'une multitude d'ordres monastiques. Rome, autrefois la maîtresse du monde par les armes, l'est devenue par l'opinion. Et pourquoi les papes, tout-puissans sur les esprits, oublièrent-ils de conserver aux foudres spirituelles leur terreur en ne les lançant que contre les souverains ambitieux et injustes ? Qui sait si ce tribunal tant désiré, où les têtes couronnées pussent être citées, n'aurait pas existé dans Rome, et si la menace d'un père commun, appuyée d'une superstition générale, n'aurait pas amené la fin des guerres ?

La milice papale est laborieuse et sévère dans son origine, les moines se corrompent. Les évêques, excédés des entreprises des légats, des magistrats séculiers et des moines sur leur juridiction, attentent de leur côté sur la juridiction séculière avec une audace dont il est difficile de se faire une idée. Si le clerc eût pu se résoudre à faire élever des gibets, nous serions peut-être à présent sous un gouvernement tout-à-fait sacerdotal. C'est la maxime que *l'Église abhorre le sang* qui nous en a garantis. Il y avait des écoles en France et en Italie. Celles de Paris étaient célèbres vers la fin du onzième siècle. Les collèges se multipliaient, et toutefois cet état de l'Église que nous avons exposé sans fiel et sans exagération se perpétue dans tous les pays chrétiens depuis le neuvième jusqu'au quatorzième siècle, intervalle de quatre à cinq cents ans. Les empereurs ont perdu l'Italie. Les papes y ont acquis une grande puissance temporelle. Personne ne s'est encore élevé contre leur puissance spirituelle. Les intérêts de ce souverain sont embrassés par tous les Italiens. La dignité de l'épiscopat reste éclipsée par le cardinalat. Le clergé séculier est toujours dominé par le clergé régulier. Venise seule a connu et défendu ses droits. L'irruption des Maures en Espagne y a jeté le christianisme dans une abjection dont il s'est à peine relevé depuis deux cents ans, et l'inquisition l'y montre jusqu'à nos jours sous l'aspect le plus hideux. L'inquisition, tribunal ter-

rible, tribunal insultant à l'esprit de Jésus-Christ, tribunal qui doit être détesté et des souverains et des évêques, et des magistrats et des sujets : des souverains, qu'il ose menacer, et contre lesquels il a quelquefois cruellement sévi ; des évêques, dont il anéantit la juridiction ; des magistrats, dont il usurpe l'autorité légitime ; des sujets, qu'il tient dans une continuelle terreur, qu'il réduit au silence, et qu'il condamne à la stupidité par le péril de s'instruire, de lire, d'écrire et de parler : tribunal qui n'a dû son institution et qui ne doit sa durée dans les contrées où il s'est maintenu qu'à une politique sacrilège et jalouse d'éterniser des préjugés et des prérogatives qui ne pourraient être discutés sans s'évanouir.

Avant le schisme de Henri VIII, l'Angleterre était soumise au pape, même pour le temporel. Londres a secoué le joug de Rome, mais on voit moins dans la réforme l'ouvrage de la raison que de la passion. L'Allemagne a opposé des excès à des excès ; et, depuis Luther, les catholiques et les schismatiques s'y sont montrés également ivres, les uns de la tyrannie papale, les autres de l'indépendance. Le christianisme s'établit en Pologne avec toutes les prétentions de l'autorité papale. En France, on regardait la puissance temporelle comme subordonnée à la puissance spirituelle. Au sentiment des auteurs des opinions ultramontaines, ce royaume, ainsi que tous ceux de la terre, relevait de l'église de Rome ; les princes pouvaient

être excommuniés, et les sujets déliés du serment de fidélité. Mais le colosse papal y chancelait, et dès le quatorzième siècle il touchait au moment de sa chute. Alors les études se renouvellent. On s'applique aux langues anciennes. La première grammaire hébraïque est publiée; le collège royal est fondé. Vers le milieu du quinzième, l'art de l'imprimerie est inventé. Une multitude d'ouvrages en tout genre sortent de la poussière des bibliothèques monastiques pour passer dans les mains des peuples. La langue vulgaire se perfectionne. On traduit. Le souverain et des particuliers forment d'amples collections de livres. Les conciles, les pères, l'Écriture sainte sont lus. On s'occupe du droit canonique. On s'instruit de l'histoire de l'Église. L'esprit de critique naît. Les apocryphes sont démasqués; les originaux restitués dans leur pureté. Les yeux des souverains et des ecclésiastiques s'ouvrent; les disputes de religion les éclairent. On recherche l'origine des immunités, des exemptions, des privilèges, et l'on s'en démontre la vanité. On remonte aux temps anciens, et l'on en compare la discipline avec les usages modernes. L'ordre hiérarchique de l'Église se relève; les deux puissances rentrent dans leurs limites. Les décisions de l'Église reprennent leur vigueur; et si la tyrannie papale n'a pas été étouffée en France, elle y gémit sous des chaînes très-étroites. Notre clergé, en 1681, décida que la puissance temporelle était indépendante de la spiri-

tuelle, et que le pape était soumis aux canons de l'Église. Si la mission du prêtre est de droit divin, s'il lui appartient de lier et de délier, peut-il ne pas excommunier l'impénitent et l'hérétique, souverain ou particulier? Dans nos principes, c'est un pouvoir qu'on ne saurait lui refuser; mais les hommes sages voient à cette procédure violente de si fâcheuses conséquences, qu'ils ont déclaré qu'il n'y fallait presque jamais recourir. L'excommunication entraîne-t-elle la déposition du souverain? et délie-t-elle les sujets du serment de fidélité? Ce serait un crime de lèse-majesté de le penser. D'où l'on voit que le gouvernement ecclésiastique, du moins en France, a passé de la TYRANNIE ANARCHIQUE à une sorte d'ARISTOCRATIE TEMPÉRÉE.

Mais, s'il m'était permis de m'expliquer sur une matière aussi importante, j'oserais assurer que ni en Angleterre, ni dans les contrées hérétiques de l'Allemagne, des Provinces-Unies et du nord, on n'est remonté aux véritables principes. Mieux connus, que de sang et de troubles ils auraient épargnés; de sang païen, de sang hérétique, de sang chrétien, depuis la première origine des cultes nationaux jusqu'à ce jour! et combien ils en épargneraient dans l'avenir, si les maîtres de la terre étaient assez sages et assez fermes pour s'y conformer!

L'état, ce me semble, n'est point fait pour la